



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2024 - 13</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 04/02/2024</b>	<b>Objet :</b> Suivi de l'indicateur herpétologique de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB), Triton crêté / association BUFO	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandation

**Contexte :**

BUFO coordinateur Grand Est de l'indicateur herpétologique de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité et encadré par ODONAT (Office des Données Naturalistes) va mettre en œuvre en 2024 la seconde campagne de l'indicateur herpétologique (Triton crêté), dans le prolongement de la première campagne qui a eu lieu en 2021.

Dans ce contexte, BUFO soumet une demande de dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place d'espèces protégées d'amphibiens (dont la liste est précisée dans le dossier).

La demande est sollicitée pour couvrir l'ensemble du Grand Est pour 2024 et 2027 pour BUFO ainsi que les structures suivantes :

- CPIE du Sud Champagne ;
- LPO Champagne Ardennes ;
- Association ReNard ;
- Association Nature du Nogentais ;
- EPAGE LARGUE ;
- Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;
- CEN Champagne Ardenne ;
- CEN Lorraine ;

Ces structures mettront en place ce suivi dans les départements qui ne sont pas de la compétence de BUFO.

Le protocole consiste à 3 passages par site avec observation visuelle et/ou pose de nasses (immergés ou flottantes).

**Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologiques des espèces et nuit-elle au maintien, dans un état de

conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Le dossier de demande
- Le cerfa n°13616\*01

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Triton crêté ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de cette espèce dans leur aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation / document cerfa n°13616\*01 / résultats obtenus en 2021

### Analyse du CSRPN

Le dossier est complet et la demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire du suivi de l'évolution de la biodiversité dans le Grand Est (OGEB). Cette opération est programmée de façon récurrente tous les trois ans et a déjà fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN en 2021, lors de la première année de mise en œuvre. Il n'y a donc pas de contre-indication à poursuivre cette action de suivi des populations de l'espèce « Triton crêté » sur le territoire du Grand Est en 2024 et 2027.

Des précautions seront prises lors de la capture accidentelle de coléoptères aquatiques. Les deux espèces protégées *Dysticus latissimus* et *Graphoderus bilineatus* sont considérées soit comme éteinte en France (la première citée), soit absente du Grand Est (la seconde citée). Dans un but de valorisation des données, les autres espèces qui seraient accidentellement capturées dans les nasses seront photographiées (vues ventrale et dorsale nettes) pour transmission à un spécialiste régional en vue d'une détermination ou confirmation de l'identification.

### Avis du CSRPN

Avis favorable, avec une recommandation

### Recommandations

Veiller à bien appliquer le protocole sanitaire visant à prévenir le risque chytridiomycose (SHF 2010) lors de chaque visite.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-  
Est

